

Initiatives parlementaires

● (1720)

Si le présent débat se termine avant six heures, un comité peut alors étudier cette motion et proposer des mesures. Nous aurons alors franchi un pas important.

Je demande aux députés d'en face, qui prendront la parole à propos de cette motion, de ne faire qu'une brève intervention pour que le débat prenne fin avant six heures et que cette motion soit ainsi renvoyée au comité pour fins d'étude.

M. J.W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, bien que je ne sois pas un député d'en face du point de vue géographique, je devrais dire qu'on me considérera probablement comme tel lorsque j'aurai fini de parler de cette motion.

Tout d'abord, je voudrais féliciter la députée pour avoir proposé sa motion. J'ai le privilège de siéger avec elle au Comité de l'environnement de la Chambre des communes où elle apporte une importante contribution et, en général, nous et d'autres membres de ce comité sommes d'accord non seulement au sujet de l'importance de l'environnement pour le Canada et pour le monde, mais aussi au sujet des mesures que nous devons prendre pour améliorer et protéger l'environnement dans notre pays.

Je devrais dire que, en lisant la motion de la députée visant à nommer un contrôleur général pour l'environnement, à mon avis, aussi bien intentionnée que puisse être sa résolution, celle-ci va dans la mauvaise direction pour aboutir à l'objectif final du développement durable dans la mesure où celui-ci implique la conciliation des facteurs économiques et environnementaux.

Isoler un contrôleur général strictement pour l'environnement se serait fermer les yeux sur le fait que nous ne pouvons pas nous occuper de l'environnement sans prendre en considération les questions économiques et vice versa. En fait, je renverrai la députée à une résolution à laquelle elle a participé, de notre rapport provisoire sur le réchauffement du globe, qui a été publié juste avant la convention de Genève quand, dans la recommandation n° 16, le Comité de l'environnement a dit que nous recommandions que le vérificateur général. . .

Mme Catterall: C'est moi qui l'ai dit.

M. Bird: C'est vrai? Cela m'a échappé.

Cela vaut peut-être la peine de le relire, parce que franchement cela souligne la faiblesse du principe d'un contrôleur général de l'environnement.

On recommande effectivement qu'un vérificateur général travaille conjointement avec les ministères de l'Environnement et des Finances pour créer un poste de contrôleur de l'environnement. Je ne pense pas qu'on puisse contester la nécessité d'un contrôle en matière

d'environnement comme on fait une vérification en matière économique.

Encore une fois, je dis que dans le principe du développement durable, les deux vont ensemble.

J'aimerais aussi ajouter que l'un des secteurs qui inquiètent le Comité de l'environnement et un autre comité dont je fais partie, le Comité des pêches et des forêts, est l'organisation des ministères de l'Environnement eux-mêmes, qu'il s'agisse de ministères opérationnels, de réglementation ou d'orientation.

D'après les recommandations faites par le Comité de l'environnement et les travaux du Sous-comité des forêts, il semble qu'on ait convenu que les ministères de l'environnement devraient généralement être des organismes de réglementation ou d'orientation, dont les mesures et les lignes directrices s'appliqueraient aux décisions et aux critères opérationnels de tous les ministères, soit de tous les ministères provinciaux dans le cas des ministères provinciaux de l'environnement, et de tous les ministères fédéraux dans le cas du ministère fédéral de l'environnement.

Les facteurs environnementaux devraient être considérés exactement comme le sont les facteurs économiques et financiers, c'est-à-dire sous l'angle de l'orientation et de la réglementation, et non seulement sous l'angle opérationnel.

Si vous me le permettez, je voudrais parler brièvement du rapport du Sous-comité des forêts, qui aborde le rôle du gouvernement fédéral dans la gestion des forêts au Canada, parce qu'il s'agit d'un document à forte saveur environnementale. Il traite de l'importance des forêts sur le plan commercial, mais il souligne aussi le fait que les forêts sont le fondement même de notre environnement au Canada. Je le répète, on mentionne dans ce document que les mesures et les lignes directrices environnementales devraient s'appliquer à tous les organismes opérationnels et à toutes les décisions opérationnelles, tout comme les facteurs financiers et économiques. Mais on précise aussi le fait que les organismes opérationnels devraient être chargés de cette activité.

Il y a un autre aspect de la question qui m'inquiète. Cela concerne les mesures que nous prenons pour améliorer l'environnement au Canada, en particulier les dispositions du projet de loi C-78, loi visant à accroître le nombre et la portée des évaluations environnementales. Au cours des délibérations du Comité de l'environnement, j'ai publiquement exprimé mes réserves à ce sujet et je voudrais vous en faire part aujourd'hui. Dans le cadre de son processus d'évaluation environnementale, le ministère de l'Environnement ne doit pas jouer le rôle de maître d'oeuvre; il n'est pas la source de la sagesse à tous les niveaux et dans tous les domaines.